

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, **le 2 avril 2015**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de PEYREGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mars 2015

PRESENTS : MM. PEYREGNE, COLLET F., COLLET P., RIFFAULT, LUNEAU, LE GAL, FARCY, SAULTIER, LEBLAY, LAUNAY, LECOINTRE, SCHURB, MEREL, EYCHENNE, MMES RENAULT, CLOUET, CHAUSSEPIED, MAHE, ROUSSEL, LEFEBVRE, VERDON, HONORE.

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX a donné pouvoir à MME Jacqueline MAHE - *Mme Thérèse DEPUTTE-DRIEUX est présente à compter de la question 3 inscrite à l'ordre du jour et jusqu'à la fin de la séance -*

MME Patricia BOUTIN et MME Isabelle HEDREUIL absentes excusées

Monsieur Patrick SAULTIER a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Patrick SAULTIER en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2015

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

M. Frédéric COLLET, Adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats des différents budgets de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	2 954 000 €	2 671 714.13 €	2 954 000 €	3 056 744.37 €	385 030.24 €
Investissement	1 778 000 €	1 182 404.11 €	1 778 000 €	929 453.01 €	- 252 951.10 €
total des sections	4 732 000 €	3 854 118.24 €	4 732 000 €	3 986 197.38 €	132 079.14 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2014 (b)	Résultat de l'exercice 2014(c)	Résultat de clôture 2014 (a-b+c)
Fonctionnement	529 795.70 €	529 795.70 €	385 030.24 €	385 030.24 €
Investissement	- 355 093.48 €	0.00 €	- 252 951.10 €	- 608 044.58 €
Total	174 702.22 €	529 795.70 €	132 079.14 €	- 223 014.34 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	642 000 €	58 777.03 €	642 000 €	90 346.67 €	31 569.64 €
Investissement	1 147 204 €	181 965.76 €	1 147 204 €	52 163.52 €	- 129 802.24 €
total des sections	1 789 204 €	240 742.79 €	1 789 204 €	142 510.19 €	- 98 232.60 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2014 (b)	Résultat de l'exercice 2014 (c)	Résultat de clôture 2014 (a-b+c)
Fonctionnement	484 853.91 €	0.00 €	31 569.64 €	516 423.55 €
Investissement	327 432.39 €	0.00 €	- 129 802.24 €	197 630.15 €
Total	812 286.30 €	0.00 €	- 98 232.60 €	714 053.70 €

Par ailleurs, Monsieur Frédéric COLLET indique que ces comptes administratifs 2014 concordent avec les comptes de gestion 2014 de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2014 en votant de la façon suivante :

Comptes Administratifs 2014	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget général Commune	23	0	0
Budget assainissement collectif	23	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 AUX BUDGETS 2015

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, propose d'affecter les résultats des comptes administratifs 2014 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGETS	2014	2015	
	Résultats d'investissement	Déficit d'investissement reporté	Excédent d'investissement reporté
PRINCIPAL	- 252 951.10 €	- 608 044.58 €	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	- 129 802.24 €		197 630.15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGETS	2014	2015	
	Résultats de fonctionnement	Excédents de fonctionnement capitalisés	Excédent de fonctionnement reporté
PRINCIPAL	385 030.24 €	385 030.24 €	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31 569.64 €		516 423.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats des comptes administratifs tel que présentés ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015 -

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015 sont présentées respectivement :

- au titre des activités « sport, loisirs, culture » par Mme CLOUET, Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle ;
- au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé, éducation » par Mme RENAULT, Adjointe à l'action sociale et au logement ;
- au titre des activités « périscolaires » et « formation », par Mme CHAUSSEPIED, Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2015, les subventions comme inscrit dans les tableaux ci-joints.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

M. Frédéric COLLET, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée de modifier les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et du foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, après vote par 18 voix pour, 6 voix contre (Erika VERDON, David SCHURB, Camille LEBLAY, Bernard LE GAL, Marc LAUNAY et Edwige LEFEBVRE) et 1 abstention (Patrick SAULTIER), le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,45 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15,86 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie : 47,17 %.

BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE -

M. Frédéric COLLET, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 1 abstention (Patrick SAULTIER), le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2015 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 097 000.00 €	3 097 000.00 €
Investissement	1 870 000.00 €	1 870 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

M. Frédéric COLLET, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif assainissement pour 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement pour 2015 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	650 000.00 €	650 000.00 €
Investissement	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €

MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE –

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 octobre 2014, le conseil municipal adoptait diverses dispositions relatives à la construction de l'équipement enfance et social et notamment le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, l'adoption de diverses mesures relatives au concours d'architectes ainsi que la désignation des membres du conseil municipal composant le jury de concours.

Il est rappelé que la construction de l'équipement enfance et social se réalisera en deux phases distinctes : la première concernera le pôle enfance/jeunesse, la seconde le pôle social. Les locaux communs seront à réaliser lors de la première phase. La part de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage affectée aux travaux s'élève à 3 400 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 6 octobre 2014 au BOAMP, JOUE ainsi que Ouest France.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics et vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 27 novembre 2014, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir parmi les 149 candidatures reçues. Il s'agit des groupements suivants :

- Equipe n° 15 : groupement constitué d'Yves-Marie MAURER atelier d'architecture (architecte mandataire) associé à SIO (BET thermique/fluides et structure), à AREA Canopée (BET HQE), à CdLP (BET économie du bâtiment), à Alain PHILIPPE (OPC) et Acoustique Yves HERNOT (BET acoustique) ;

- Equipe n° 40 : groupement constitué de Philippe BRULE architectes (architecte mandataire) associé à SOBRETEC (BET fluides et économie du bâtiment), à BATITHERM Conseils (BET HQE et thermique), à ARTOFACT (BET structure), à TPFi (OPC), à ACOUSTIBEL (BET acoustique) ;
- Equipe n° 29 : groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) associé à BETEM Atlantique (BET thermique/fluides, structure, économie du bâtiment et OPC), à Alhyange Acoustique (BET acoustique).

Les 3 concurrents ont remis leur offre dans les délais prescrits. Ces offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours ; les lettres suivantes « A, B, C » ont été apposées indépendamment de leur ordre d'arrivée.

Une commission technique composée de professionnels et de futurs utilisateurs de l'équipement s'est réunie le 24 février 2015 pour l'analyse des esquisses. Leur avis et remarques ont été notés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et ont complété l'analyse de chacun des projets.

Le jury de concours réuni le 5 mars 2015 a procédé à l'examen des 3 projets. Il a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe C composée du groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) et des BET susvisés
- Seconde position : Equipe B composée du groupement constitué de Philippe BRULE architectes (architecte mandataire) et des BET susvisés
- Troisième position : Equipe A composée groupement constitué d'Yves-Marie MAURER atelier d'architecture (architecte mandataire) et des BET susvisés

Les raisons du choix du projet C placé en première position sont les suivantes :

- Insertion dans le site réussie
- Réponse architecturale et adaptation au programme appréciées
- Niveau de performance environnementale très satisfaisant

Vu l'avis du jury rendu le 5 mars 2015, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) associé à BETEM Atlantique (BET thermique/fluides, structure, économie du bâtiment et OPC), à Alhyange Acoustique (BET acoustique).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 400 000 € H.T.

La proposition faite par le groupement est la suivante :

- le coefficient de complexité étant fixée à 1%, le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 10 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 340 000 € H.T. (dont 65 518 € H.T. pour la tranche conditionnelle)
 - Les éléments de missions complémentaires SSI-STD-FLJ s'élèvent à 8 920 € H.T.
 - Les éléments de missions complémentaires OPC et EXE s'élèvent à 40 160 € H.T. pour la tranche ferme
 - Les éléments de missions complémentaires OPC et EXE s'élèvent à 24 752 € H.T. pour la tranche conditionnelle
- Soit au total un forfait de rémunération de 413 832 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué de MENGUY architectes (architecte mandataire et HQE) et des BET susvisés, ainsi que toute pièce en rapport.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Mme VERDON, Adjointe à l'Urbanisme informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes de Brocéliande, qui invite chaque collectivité à se prononcer sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, de valider la convention de service commun correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En séance du 23 février 2015, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la création de ce service. Cette création de service n'engendrera pas de transfert de personnel communal ; il reposera uniquement sur un agent communautaire dont le recrutement est actuellement en cours. Dans le respect des dispositions législatives, il appartient désormais aux 8 communes de se prononcer. Il est fait lecture des dispositions importantes de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que toute pièce en rapport.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine nous a informés en début d'année de la mise en place d'une nouvelle convention d'utilisation de leurs services. Monsieur le Maire précise que La nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas votre collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Parmi les missions régulières, on retrouve le traitement informatique de la paie, le contrat d'assurance des risques statutaires, la tenue des listes électorales, la médecine préventive et l'inspection des conditions de travail ; ces deux dernières prestations sont actuellement effectuées pour notre collectivité. Parmi les missions ponctuelles, on retrouve notamment la retraite, le conseil en organisation, l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que toute pièce en rapport.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT AMONT DE L'ETANG DES FORGES

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2011, Le conseil municipal décidait de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique de la digue des Forges à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 de classement de la digue des Forges nous impose diverses prescriptions dont la réalisation d'une étude bassin versant, mission confiée à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.). Il était entendu que seules les communes de Plélan et Paimpont participeraient au financement, déduction faite des subventions obtenues.

Nous avons été informés le 17 mars dernier de l'émission de titre de paiement à hauteur de 1 539 € pour chacune des communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le montant de cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD

Le cahier des clauses administratives particulières du marché de rénovation/extension du centre technique municipal prévoit des pénalités en cas de retard. La fin des travaux aurait dû intervenir le 15 juillet 2014, le PV de réception indique la date du 6 juillet 2014. Le chantier a pris du retard pour des motifs qui ne peuvent être imputables aux entreprises mais relèvent de la responsabilité de la maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'application de pénalités de retard aux entreprises concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la renonciation aux pénalités de retard aux entreprises concernées et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 27 avril 2015

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE